



HAL
open science

L'effet du sexe et de l'orientation sexuelle sur les jugements de responsabilité et l'attribution de sanctions dans les homicides conjugaux

S. Azoulay, Manuel Tostain

► To cite this version:

S. Azoulay, Manuel Tostain. L'effet du sexe et de l'orientation sexuelle sur les jugements de responsabilité et l'attribution de sanctions dans les homicides conjugaux. *Psychologie Française*, 2023, 68 (3), pp.327-344. 10.1016/j.psfr.2023.07.001 . hal-04188742

HAL Id: hal-04188742

<https://normandie-univ.hal.science/hal-04188742>

Submitted on 31 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Titre : L'effet du sexe et de l'orientation sexuelle sur les jugements de responsabilité
et l'attribution de sanctions dans les homicides conjugaux

Title: The effect of gender and sexual orientation on judgments of responsibility and
punishment assignment in Intimate Partner homicide

Sacha Azoulay¹

Manuel Tostain¹

¹ Centre de Recherche Risques et Vulnérabilités (CERREV, EA 3918), Université de Caen-Normandie,
Esplanade de la paix, 14032 Caen cedex, France, tel : 06 42 38 97 16, courriel : manuel.tostain@unicaen.fr

L'effet du sexe et de l'orientation sexuelle sur les jugements de responsabilité et l'attribution de sanctions dans les homicides conjugaux

Résumé :

Introduction : Les recherches anglo-saxonnes mettent en évidence que l'évaluation des violences conjugales varie selon le sexe de l'auteur et de la victime. *Objectif* : la présente recherche avait pour but de préciser, dans le contexte français, les effets liés au sexe et à l'orientation sexuelle sur la perception et la réaction face aux homicides conjugaux. *Méthode* : nous avons présenté à 201 sujets un homicide conjugal dans lequel on faisait varier le sexe de l'auteur et de la victime et qui impliquait des couples de sexe opposé ou de même sexe. Les sujets devaient ensuite juger l'auteur et la victime et décider du type de sanction. *Résultats* : les résultats montrent que les jugements de responsabilité et les attributions de sanctions sont les plus sévères quand l'auteur est un homme, la victime une femme, les moins sévères quand l'auteur est une femme, la victime un homme. Cet écart est plus présent chez les femmes que chez les hommes. On note que les jugements pour l'auteur dans les couples de même sexe (lesbien et surtout gay) sont plus modérés, se situant le plus souvent entre ceux des couples de sexe opposé. *Conclusion* : en discussion, on évoque l'impact de la réalité sociologique des violences conjugales, des représentations de genre et des philosophies pénales sur ces jugements et l'intérêt de sensibiliser les individus à ces effets liés au sexe.

Mots-clefs : sexe, orientation sexuelle, jugements de responsabilité, attribution de sanction, homicides conjugaux.

The effect of gender and sexual orientation on judgments of responsibility and punishment assignment in Intimate Partner Homicide

Abstract:

Introduction: Anglo-Saxon research shows that the evaluation of Intimate Partner Violence varies according to the gender of the perpetrator and the victim. *Objective:* The purpose of this research was to clarify, in the French context, the effects of gender and sexual orientation on the perception of and reaction to Intimate Partner Homicide. *Method:* We presented 201 subjects with a intimate partner homicide in a between-subjects procedure in which the sex of the perpetrator and the victim was varied and which involved opposite- or same-sex couples. The subjects were then asked to judge the perpetrator and the victim and decide on punishment. *Results:* The results show that the judgments of responsibility and punishment assignments are the most severe when the perpetrator is a man, the victim a woman, the least severe when the perpetrator is a woman, the victim a man. This difference is more present for women than for men. It is noted that the judgments for the author in the couples of same sex (lesbian and especially gay) are more moderate, being most often between those of the couples of opposite sex. *Conclusion:* in discussion, the impact of the sociological reality of Intimate Partner Violence, gender representations and penal philosophies on these judgments and the interest of sensitizing individuals to these gender-related effects are evoked.

Keywords: gender, sexual orientation, responsibility judgments, punishment assignment, Intimate Partner Homicide.

1. Introduction

Les violences conjugales sont un problème sociétal majeur (en anglais « Intimate Partner Violence » ou IPV) (Stöck et al., 2013). Un rapport de l’OMS indique que 35% des femmes dans le monde sont exposées à ces violences (Krug et al., 2002). En France, si on se réfère aux chiffres de l’ONDRP (2019), 300 000 personnes déclarent avoir été victimes de violences physiques et sexuelles de la part de leur partenaire intime. Un débat sur le caractère symétrique de ces violences s’est développé aux États-Unis (Bonnet, 2015 ; Hamby, 2009). Pour certains chercheurs, dans une optique dite familialiste, la majorité des violences conjugales sont bidirectionnelles, provenant de la femme et de l’homme, et sont l’expression de conflits mutuels au sein du couple (Laskey et al., 2019 ; Nakhaie, 1998 ; Russell et al., 2019 ; Strauss, 2010). Pour d’autres, il y aurait une asymétrie modérée. Les violences verbales et psychologiques seraient autant présentes chez les femmes et chez les hommes. Par contre, les violences sexuelles et physiques seraient surtout le fait des hommes (Hamby, 2017 ; Laskey et al., 2019). Un troisième courant, dans une optique féministe, considère que ces violences s’inscrivent dans un système d’oppression patriarcale, et concerneraient de ce fait essentiellement les hommes en tant qu’auteurs, et les femmes en tant que victimes (Lelaurain & Fonte, 2022 ; Hanmer, 1977). Dans ce sens, des recherches montrent des différences au niveau de ces violences (Bard et al., 2019). Ainsi, ce que l’on appelle « le terrorisme intime », c’est-à-dire une volonté de contrôle de l’autre et l’instauration d’un climat de peur, est le fait principalement des hommes (Houel & al., 2008 ; Johnson, 1995, 2006). De même, les violences dont les femmes sont victimes s’inscrivent le plus souvent dans un continuum de violences, à la fois psychologiques, physiques et sexuelles, tandis que chez les victimes hommes ces violences sont principalement psychologiques (Brown et al., 2021 ; Hester, 2013 ; Jaspard, 2011). Si les études se centrent principalement sur les couples hétérosexuels, les recherches

sur les couples de même sexe montrent que la prévalence de ces violences se situerait à un niveau similaire (Lavoie & Thibault, 2016 ; Murray & Mobley, 2009 ; Penone & Guarnacia, 2018 ; Ristock, 2005 ; Watremez, 2012). On sait également que les couples homosexuels sont soumis à des facteurs de stress spécifiques, liés à leur stigmatisation sociale en tant que minorités sexuelle, qui peuvent rejaillir sur le niveau de violence dans ces couples et faire hésiter les victimes à demander de l'aide (Carvalho et al., 2011 ; Pitt & Alpert, 2008). Concernant les faits les plus graves, les homicides conjugaux¹, il y a par contre consensus sur le fait qu'ils touchent essentiellement les femmes (Bonnet, 2015). Ainsi, en France, si on se réfère aux études réalisées par le Ministère de l'Intérieur depuis 2006 sur les morts violentes au sein du couple (environ 170 morts par an), les femmes représentent entre 80 et 85% des victimes. Les mobiles de ces homicides varient pour partie selon le sexe des auteurs (qui sont à 82% des hommes). Pour les auteurs femmes viennent en premier des violences antérieures subies (dans 50% des cas) et des disputes (47% des cas), pour les auteurs hommes des disputes (28% des cas) et une non-acceptation de la séparation (26% des cas)². Des recherches indiquent que parmi les facteurs de risques on trouve un usage nocif de l'alcool, la maltraitance durant l'enfance et des comportements masculins préjudiciables (code d'honneur, virilité exacerbée, etc.) (Laskey et al., 2019 ; Krug et al., 2002). Ces homicides conjugaux touchent également les couples de même sexe. Ainsi toujours en France, en 2019, 5% des victimes de morts violentes étaient issues de couples homosexuels. Si ce pourcentage peut paraître faible, il n'est pas sans importance si on le rapporte au nombre de couples homosexuels qui est de 0,9% (INSEE, 2019).

¹ Les homicides conjugaux, après avoir diminué de façon significative sur l'ensemble des 50 dernières années (Todd, 2022), présentent une baisse beaucoup plus faible voire une stagnation ces 10 dernières d'années (Ministère de l'Intérieur, 2021).

² Dans près d'un tiers de ces homicides, on constate que l'auteur était alcoolisé au moment des faits et près d'une victime sur quatre l'était également.

Un second débat porte sur les différences de perception et de traitement judiciaire et social selon le sexe des auteurs et victimes de violences conjugales (Bates et al., 2019). Cette question est importante pour deux raisons. D'une part, car s'il y a un impact de ces variables extra-légales liées au sexe, cela est susceptible d'introduire une inégalité de traitement entre justiciables. D'autre part, car on sait que les réactions sociales et judiciaires peuvent favoriser une réduction des risques de passage à l'acte des auteurs et faciliter les victimes à solliciter de l'aide (Gelles, 1993 ; Russell et al., 2019). Les recherches expérimentales de simulation de jurys (« mock juries ») où l'on fait varier le sexe de l'auteur et de la victime, mettent en évidence que les auteurs hommes sont jugés plus violents, leurs actes jugés plus graves, et ils sont plus sévèrement punis que les auteurs femmes (Forbes et al., 2005 ; Hammock et al., 2017 ; Harris & Cook, 1994 ; Wilson & Smirles, 2022). On note également que les victimes hommes sont jugés plus responsables de ce qui leur arrive et on tend à relativiser l'impact que ces violences ont sur eux. Ces différences de réactions ne sont pas sans conséquences. En particulier que les victimes hommes hésitent davantage à alerter sur leurs situations de peur de ne pas être crus ou qu'on minimise ce qu'ils subissent (Douglas et Hines, 2011 ; Drijber et al., 2013). Différentes explications ont été proposées pour rendre compte de ces écarts de jugement selon le sexe. Elles convoquent, pour la plupart, les représentations et stéréotypes de genre, c'est-à-dire les caractéristiques de personnalité et les comportements socialement attribués à chaque groupe de sexe (Koenig & Eagly, 2014). Une première explication renvoie aux représentations traditionnelles des rapports de genre (Feather, 1996 ; Gerber, 1991 ; Harris & Cook, 1994). L'homme est considéré comme plus acteur, plus responsable de ses comportements tandis que la femme est considérée comme plus passive, moins autonome, d'où des jugements moins sévères quand il s'agirait d'une femme auteur (Eagly & Dickman, 1997). Les peines seraient également plus faibles pour les femmes car on donnerait moins de

peines de prison, jugeant qu'étant plus fragiles physiquement, elles supporteraient moins la dureté des conditions de vie en prison (Gruhl et al., 1984). Au niveau des victimes, les hommes, au regard des normes de virilité, seraient vus plus en capacité de se défendre. À l'inverse, les victimes femmes seraient considérées comme plus fragiles, plus affectées par cette violence. C'est pourquoi ces violences seraient alors considérées plus graves et s'accompagneraient de sanctions plus sévères. Dans ce cadre, les recherches montrent que les jugements sont les plus sévères quand l'auteur est un homme, la victime une femme, et les moins sévères quand l'auteur est une femme, la victime un homme. Selon la thèse de la chevalerie (Daly, 1987) cet effet s'expliquerait par le paternalisme judiciaire qui s'inscrit dans la logique du sexisme bienveillant (Glick & Fiske, 2011). Les individus mobiliseraient une vision des rapports hommes/femmes où l'homme se doit d'être protecteur à l'égard de la femme, celle-ci étant perçue comme vulnérable (Pollack, 1950). Dès lors, la violence des hommes à l'égard des femmes serait considérée comme d'autant plus inacceptable qu'elle irait à l'encontre de ce paternalisme judiciaire. On peut avancer également que les sujets sont influencés par la réalité sociologique des violences conjugales qui touchent le plus souvent les femmes et par les critiques dénonçant l'existence d'une société patriarcale caractérisée par une masculinité hégémonique et toxique (Connell, 2014 ; Debauche & Hamel, 2013). Les hommes seraient davantage punis car les sujets considéraient qu'ils sont les principaux responsables de cette violence et, qu'à l'inverse, la violence féminine peut-être compréhensible car elle répond à une oppression systémique des hommes et qu'elle constitue souvent une réaction de défense face à cette violence masculine (Walsh et al., 2015). Ajoutons que la violence des femmes, du fait des stéréotypes de genre, est plus difficilement pensable que la violence des hommes (Farge, 2012 ; Kerman & Ozturk, 2022 ; Savage et al., 2017). Dans ce sens, on remarque, dans les dossiers criminels, une tendance à traiter la violence féminine comme l'expression d'une

anomalie, d'un trouble mental, ce qui est un facteur d'atténuation de responsabilité, tandis que pour les hommes une telle psychologisation est plus rare, leur violence étant vue comme un « habitus » viril (Parent, 2012 ; Vuattoux, 2014). On remarque que ces écarts de jugements selon le sexe de l'auteur et de la victime sont généralement plus marqués chez les femmes que chez les hommes (Savage et al., 2017 ; Sylaska & Walters, 2014). L'interprétation avancée est que les femmes prennent davantage le parti des victimes (Léonard & Soubiran, 2011) et seraient davantage sensibles à ces violences car elles en sont les principales victimes (Bates et al., 2019 ; Stanziani et al., 2018). Le débat sur les différences de jugement va être relancé par Hamby et Jackson (2010). Ces chercheuses considèrent que ces différences ne sont pas des biais mais ne font que traduire une réalité. À savoir que l'impact de la violence des hommes à l'égard des femmes est objectivement plus grave car ils disposent d'une taille et d'une force physique plus grande que les femmes (Touraille, 2016). Dans ce sens, elles montrent que le niveau de peur de la victime est jugé plus important quand l'auteur est un homme. Des recherches ultérieures relèvent cependant que les stéréotypes de genre jouent un rôle également (Bates et al., 2019). Parker et al. (2022) mettent en évidence que la violence physique est perçue comme provoquant des blessures plus graves si elle est commise par un homme que par une femme, ce niveau de blessure perçue étant relié au niveau de blâme attribué à l'auteur. Toutefois, ils montrent aussi que cet effet du sexe est modéré par le niveau d'adhésion des sujets aux représentations traditionnelles de genre. De même, Russell et al. (2019) mettent en évidence, que plus que le sexe de l'auteur, c'est la conformité aux stéréotypes de genre associés à la violence conjugale qui a un impact sur les jugements. Ainsi, l'auteur est davantage blâmé et le niveau de peur attribué à la victime est plus important quand l'auteur est présenté avec une identité masculine (« puissante ») que féminine (« émotive »).

Un troisième débat concerne les réactions sociales face aux violences conjugales selon qu'elles concernent des couples hétérosexuels ou homosexuels. Il s'agit de savoir si, en raison d'attitudes homophobes (Chamberland & Théroux-Séguin, 2015 ; Fraïssé & Cano, 2019), les auteurs homosexuels d'IPV sont plus sévèrement jugés que les auteurs hétérosexuels et si les victimes homosexuelles d'IPV sont tenues davantage responsables de ce qui leur arrive que les victimes hétérosexuelles. Les résultats des recherches sur la question ne sont pas homogènes. Un certain nombre de recherches montrent qu'il n'y a pas de différences significatives au niveau des jugements des couples hétérosexuels et homosexuels, que ce sont surtout les différences liées au sexe des auteurs et des victimes plutôt que l'orientation sexuelle qui jouent un rôle (Poorman, 2003 ; Poorman et al., 2003 ; Seelau et al., 2003 ; Seelau & Seelau, 2005 ; Sorensen & Thomas, 2009). Toutefois, certaines recherches relèvent des différences significatives selon l'orientation sexuelle des protagonistes (Harris & Cook, 1994 ; Meza-Luna et al., 2016). Dans ces recherches les auteurs hétérosexuels sont plus sévèrement jugés que les auteurs gays, qui sont eux-mêmes jugés plus sévèrement que les auteures lesbiennes, les auteures hétérosexuelles étant les moins sévèrement jugées. Un phénomène similaire est constaté pour les victimes, les hommes hétérosexuels étant jugés plus responsables que les victimes gays, elles-mêmes jugées plus responsables que les victimes lesbiennes, les femmes hétérosexuelles étant jugées les moins responsables. On constate donc que les évaluations des couples de même sexe se situent entre ceux des deux figures opposées de couples hétérosexuels. Une interprétation possible de ce résultat est que les couples de même sexe s'inscrivent dans des représentations de genre moins marquées, moins binaires que les couples hétérosexuels (Butler, 2006). Dans le cas des couples de même sexe, ces représentations genrées antagonistes (le féminin par opposition au masculin) se neutralisent pour partie : les gays et lesbiennes peuvent être envisagés comme présentant à

la fois des dimensions féminines et masculines (Chbat, 2019 ; Fraïssé et Cano, 2019 ; Rault, 2016).

1.2. Vue d'ensemble sur la recherche

Si les recherches utilisant un protocole expérimental sont nombreuses au niveau des IPV, il y a très peu d'études de ce type sur les homicides conjugaux (en anglais « Intimate Partner Homicide » ou IPH), peu d'entre elles prennent en compte le sexe de la victime, et les résultats ne sont pas concordants. Certaines recherches, à l'instar de ce qui est constaté pour les IPV, montrent que l'auteur homme est davantage puni que l'auteur femme (Cutroni & Anderson, 2021 ; Hodell et al., 2014 ; Ragatz & Russell, 2010 ; Savage et al., 2017). D'autres par contre ne relèvent pas d'effets du sexe de l'auteur sur la responsabilité et la sanction (Karlsson et al., 2018). De plus, les recherches dans le champ pénal montrent que lorsqu'il s'agit d'infractions très graves, ce qui est le cas des homicides, les jugements ne sont pas toujours en faveur des accusées par rapport aux accusés . Par exemple, Forsterlee et al. (2004), à propos d'affaires de meurtre, notent que les auteurs femmes suscitent plus de colère que les auteurs hommes et leur acte est vu comme plus volontaire. Dans le même sens, Tillyer et al. (2015) mettent en évidence que les criminelles au lourd casier judiciaire sont plus sévèrement punies que les hommes présentant un profil équivalent. Des chercheuses avancent, en se basant sur l'analyse de décisions judiciaires, que les auteurs femmes auraient des sanctions plus fortes que les auteurs hommes en cas d'homicide conjugal (Chesney-Lind & Sheldon, 2004 ; Farnworth & Teske, 1995 ; LaViolette & Barnett, 2000 ; Velimesis, 1975). Cette plus grande sévérité s'expliquerait par la double déviance de ces femmes. Ces femmes transgresseraient d'une part les normes morales (par l'homicide) et, d'autre part, elles remettraient en cause la hiérarchie sociale des sexes basée sur la domination masculine en tuant leur conjoint. On parle à ce propos d'effet « femme diabolique (« Evil Woman Effect »).

Par ailleurs, dans ces études sur les IPH, l'orientation sexuelle n'est généralement pas prise en compte. Nous n'avons recensé qu'une seule recherche qui la faisait varier (Ragatz & Russell, 2010). Dans cette recherche, on note que l'auteur homme hétérosexuel recueille les jugements les plus sévères mais aussi l'auteure femme homosexuelle. Ce dernier résultat est différent de ce qui est constaté pour les IPV où l'auteur gay est perçu plus négativement que l'auteure lesbienne. Au vu de ces résultats hétérogènes, le premier objectif de la recherche sera de vérifier, par une procédure expérimentale de type « mock juries », si les effets du sexe et de l'orientation sexuelle constatés au niveau des IPV vont dans le même sens dans le cas des IPH.

Les études que nous avons citées sont essentiellement étatsuniennes. Or, les contextes nationaux jouent un rôle en matière de réactions sociales et de jugement pénal. L'opinion publique américaine, tout comme le système judiciaire de ce pays, sont souvent plus répressifs qu'en France en matière d'atteintes aux personnes (Garapon et al., 2001 ; Garapon & Papadopoulos, 2003 ; Hogart, 1971 ; Philippe, 2022). De plus, les questions liées au genre - dont les violences conjugales- ne font pas nécessairement l'objet d'une sensibilité ou d'une réaction sociale similaire aux États-Unis et en France (Bereni et al., 2016 ; Habib, 2021 ; Heinich, 2018 ; Kipnis, 2019). Notre deuxième objectif sera de vérifier que les effets constatés dans ces recherches étatsuniennes sont répliquables dans le contexte français.

Enfin, on remarque que les recherches qui sont réalisées dans le champ des IPH se fixent le plus souvent sur une mesure générale de la responsabilité sans préciser les éléments sur lesquels les sujets se fondent pour l'établir. On sait que la responsabilité repose sur deux dimensions : l'estimation des éléments objectifs qui portent sur la matérialité des faits (la gravité des faits, le rôle causal, matériel de chacun des protagonistes dans la survenue de l'acte) et l'estimation des éléments subjectifs qui concernent l'état mental des personnes

impliquées (les facultés mentales des protagonistes au moment des faits, le niveau de contrôle de leurs actes, le caractère volontaire de l'acte, l'intention du résultat) (Bordel, 2006). De même, ces recherches se réfèrent le plus souvent au niveau de blâme attribué, ce qui ne permet pas de distinguer ce qui relève de l'estimation morale (le caractère blâmable de l'acte) de la sanction proprement dite (le blâme) qui peut revêtir des formes variées (rappel à la loi, amende, prison avec sursis, prison ferme, etc.), et dont les conséquences ne sont pas les mêmes (Alicke, 2000 ; Shaver, 1985). De plus, les auteurs se centrent sur l'attribution de certaines sanctions, le plus souvent une peine de prison, sans prendre en compte les autres réponses judiciaires possibles (indemnisation, obligation de soin, placement en hôpital psychiatrique, etc.). Enfin, ces recherches décrivent des situations où la personne mise en cause est clairement à l'origine de l'acte qui a été commis et de son résultat. Le jugement en conséquence est pré-orienté en raison de l'évidence de la factualité des faits. Or, il nous semble que pour mieux appréhender les effets liés au sexe, il peut être intéressant de proposer une situation où le rôle causal de l'accusé et de la victime pose question. D'une part car souvent dans les procès, il y a des zones d'ombres, des interrogations qui n'arrivent pas à être levées (Robert-Diard, 2010). D'autre part, comme le montrent Lelièvre et Léonard (2017), les représentations de genre ont tendance à être davantage mobilisées quand il s'agit d'interpréter des situations ambiguës, ce qui est la caractéristique de certaines situations conjugales où la violence est parfois bidirectionnelle. Le troisième objectif de notre recherche visera donc à préciser, à propos d'une situation qui sollicite l'intime conviction des participants, les dimensions qui participent à ces écarts de jugements liés au sexe et à l'orientation sexuelle, en mesurant les différents éléments constitutifs de la responsabilité et les types de sanctions choisies et leur intensité (Fincham & Jaspars, 1980 ; Weiner, 1995).

1.3. Hypothèses de recherches

H1 : *effet du sexe de l'auteur* : les jugements de responsabilité et les sanctions seront plus sévères à l'encontre de l'auteur et la responsabilité de la victime sera plus faible quand l'auteur sera un homme que lorsque ce sera une femme.

H2 : *effet du sexe de la victime* : les jugements de responsabilité et les sanctions seront plus sévères à l'encontre de l'auteur et la responsabilité de la victime sera plus faible quand la victime sera une femme que lorsqu'elle sera un homme.

H3 : *effet du sexe de l'auteur, de la victime et de l'orientation sexuelle* : H3a : les écarts de jugements de responsabilité et de sanctions seront les plus importants dans les couples hétérosexuels. On s'attend à ce que les jugements de responsabilité et les sanctions soient les plus sévères à l'encontre de l'auteur, et la responsabilité de la victime soit la plus faible, quand l'auteur sera un homme et la victime une femme (H-F). A l'inverse, ces jugements seront les moins sévères pour l'auteur et la responsabilité de la victime la moins faible quand l'auteur sera une femme, la victime un homme (F-H). H3b : Les jugements pour les couples homosexuels se situeront entre ceux des couples hétérosexuels. H3c : en nous référant à la recherche de Ragatz et Russell (2010) qui portait sur un cas d'IPH, les jugements pour l'auteur du couple lesbien (F-F) seront plus sévères que ceux pour l'auteur du couple gay (H-H).

H4 : *effet du sexe des sujets, de l'auteur, de la victime et de l'orientation sexuelle* : les écarts de jugements de responsabilité et de sanctions attendus en H3 seront plus présents chez les femmes que chez les hommes.

2. Méthode

2.1. Participants

La taille minimale de l'échantillon a été estimée pour pouvoir détecter *a priori*, pour une puissance de .80 et une probabilité de .05, une taille d'effet de .21 (*f* de Cohen). Cela

correspond à l'effet moyen dans les recherches sur les différences entre sexes en matière de jugements de responsabilité et de sanction (Rodriguez, 2006). Sachant que nous souhaitons prendre en compte conjointement le sexe de l'auteur (2), de la victime (2) et des sujets (2), le calculateur G*Power indiquait un effectif de 128 participants minimum. L'étude a été réalisée dans la région Grand Ouest de la France via les réseaux sociaux. L'échantillon était de 201 personnes, dont 79 hommes (M âge = 33,26 ans, SD âge = 15,2 ans), principalement des étudiants de sciences humaines (40%), des employés (20%) et des cadres (14%).

2.2. Matériel

2.2.1. Vignette

On s'est attachés à ce qu'elle soit suffisamment détaillée pour rendre l'acte à la fois réaliste et jugeable³ (voir annexe 1). Néanmoins, les faits étaient volontairement ambigus (en termes de cause de la mort, de personnalité de l'auteur). Il s'agissait de laisser ouverte l'interprétation, ce qui pouvait inciter les sujets à mobiliser les représentations de genre pour fonder leur jugement (Lelièvre & Léonard, 2017). La vignette était présentée comme un rapport d'enquête. Elle décrivait une violente dispute conjugale qui s'était terminée par la mort du ou de la conjointe. Il était indiqué que le couple avait déjà eu des rappels à la loi pour tapages nocturnes suite à des disputes, qu'ils étaient tous les deux en état d'ébriété au moment des faits, et que l'auteur avait subi des violences familiales durant son enfance. Un rapport d'autopsie était présenté mais ne statuait pas clairement sur la cause de la mort, qu'on pouvait comprendre comme provoquée par les coups de l'autre conjoint-e et/ou par sa

³ La vignette et le questionnaire ont été prétestés auprès de 20 personnes sollicitées via les réseaux sociaux. Elles avaient à en juger la compréhension et le caractère plausible par le biais de commentaires libres. Suite à ce prétest, nous avons reformulé à la marge quelques phrases pour qu'elles soient plus simples au niveau syntaxique.

chute accidentelle sur une table. Des témoignages à charge et à décharge étaient rapportés pour l'un et l'autre conjoint-e.

2.2.2. Questionnaire d'étude des jugements de responsabilité et d'attribution de sanctions

Afin de préciser la nature et l'importance de l'impact des variables liées au sexe, nous avons veillé à ce que le questionnaire prenne en compte les différentes dimensions de la responsabilité, et propose une variété de sanctions dont les conséquences soient bien différentes. Il était constitué de 31 questions (voir annexe 2). Le contenu et l'ordre des questions a été établi en suivant l'ordre de questionnement de la logique pénale (interrogation sur la responsabilité matérielle, sur la capacité de discernement de l'auteur, existence d'une volonté coupable de commettre l'acte, sanction) (Pereira, 2012 ; Salvage, 2016) et en utilisant les mesures habituellement employées dans les recherches de psychologie sociale sur les processus de jugements de responsabilité et d'attribution de sanction (Alicke, 2000 ; Bordel et al., 2006 ; Denève et al., 2007 ; Weiner, 1995). Les réponses étaient sous forme d'échelles de Likert en 7 points et de réponses au choix :

- 2 mesures relatives à l'importance de l'acte : gravité de l'acte, souffrance subie par la victime.

- 3 mesures de responsabilité objective : causalité de l'auteur et causalité de la victime dans ce qui s'était passé ; cause du décès : réponse à choix unique : les coups, la chute, les deux.

- 4 mesures de responsabilité subjective pour l'auteur : degré de possession de ses facultés mentales au moment des faits, capacité à se contrôler, à prévoir les conséquences de la dispute, intention : désir du résultat (du décès).

- 2 mesures de responsabilité générale : de l'auteur et de la victime.

- 1 mesure de qualification pénale : réponse à choix unique : homicide volontaire, homicide involontaire, légitime défense.

- 1 mesure de verdict de culpabilité : coupable ou non-coupable.

- 4 mesures relatives aux circonstances de l'acte, deux atténuantes (regrets de l'auteur, parcours de vie de l'auteur : violences familiales subies) et deux aggravantes (dangerosité, risque de récidive : échelle de 0% à 100%)

- 14 mesures de décision de justice :

- sévérité de la sanction.

- Réponses à choix unique (oui/non) : aucune sanction, amende, TIG (Travail d'Intérêt Général), prison avec sursis, prison ferme, placement en hôpital psychiatrique, alternatives aux poursuites, rappel à la loi, suivi socio-judiciaire avec obligation de soins.

- Quanta de peine : amende (100 à 100 000 en euros), TIG (20 à 400 heures), prison avec sursis (1 à 60 mois), prison ferme (1 à 30 ans).⁴

2.3. Procédure

La vignette a été déclinée en quatre versions croisant le sexe de l'auteur et le sexe de la victime (F-F : auteur Femme/victime Femme, F-H : auteur Femme/victime Homme, H-F : auteur Homme/victime Femme, H-H : auteur Homme/victime Homme). Dans le cadre d'une procédure intersujets, une seule version était présentée à chaque participant. Cette procédure qui est nécessaire pour tester nos hypothèses repose sur une symétrisation expérimentale (notamment le contraste H-F *versus* F-H). Il faut être attentif au fait qu'il n'y a pas ce type de symétrisation au niveau sociologique. Comme nous l'avons indiqué plus haut,

⁴ Les quanta de peine correspondent aux dispositions pénales françaises.

une part des homicides conjugaux commis par les femmes fait suite à des violences antérieures subies, ce qui est plus rarement le cas pour les auteurs hommes (pour lesquels le passage à l'acte se déroule souvent dans un contexte de refus, de non-acceptation de la séparation), et que les femmes sont les principales victimes de ces homicides. L'étude a été réalisée via un questionnaire en ligne diffusé auprès de différents groupes Facebook. Il était indiqué qu'il s'agissait d'une étude sur les crimes conjugaux et que les réponses étaient anonymes. On a précisé aux participants qu'ils pouvaient à tout moment arrêter l'enquête et qu'ils pouvaient nous contacter s'ils le souhaitaient ou en éprouvaient le besoin.

3. Résultats⁵

3.1. Statistiques préliminaires⁶

3.1.1. Estimation de l'acte

L'acte a été jugé très grave ($M = 6,15$, $SD = 1,01$), la souffrance de la victime importante ($M = 5,41$, $SD = 1,26$). Les participants voient le décès plutôt comme un accident (pour 77% des participants il est lié à la chute). L'auteur n'est pas stigmatisé : en moyenne il est vu comme n'ayant pas désiré ce qui s'est produit ($M = 2,28$, $SD = 1,33$), qu'il a des regrets ($M = 5,55$, $SD = 1,30$), qu'il est autant la cause de ce qui s'est passé ($M = 4,61$, $SD = 1,26$) que la victime ($M = 4,39$, $SD = 1,08$, $F(1, 200) = 3,77$, $p < .054$, *ns*). La responsabilité est assez partagée, bien que plus forte pour l'auteur ($M = 4,99$, $SD = 1,36$) que pour la victime ($M = 4,40$, $SD = 1,43$, $F(1, 200) = 19,23$, $p < .001$, $\eta^2 = .08$). Ces résultats vont dans le sens de notre objectif d'une vignette au caractère assez ambivalent susceptible d'autoriser des interprétations différentes selon l'intime conviction des participants.

⁵ Une analyse préalable ne montre pas d'effets de l'âge sur les résultats.

⁶ Nous avons décidé de ne pas regrouper les variables de jugements de responsabilité et d'attribution de sanction, d'une part car elles sont qualitativement différentes (par exemple la prison ferme n'a pas la même portée que la prison avec sursis) et, d'autre part, car les réponses à ces mesures variaient différemment selon nos variables liées au sexe.

3.2. Test des hypothèses

3.2.1. Effet du sexe de l'auteur (H1)

Il n'y a pas d'effets du sexe de l'auteur sur l'estimation de la gravité et la souffrance de la victime (F non significatifs). (pour détails voir tableaux 1, 2 et 3). Par contre, il y a des effets tant au niveau des jugements de responsabilité de l'auteur et de la victime que de l'attribution de sanctions. Ainsi, quand l'auteur est un homme (H), l'acte est moins souvent considéré comme un accident (par 60% des participants contre 80% quand c'est une femme (F), $\chi^2(1, 201) = 11,72, p = .003, V$ de Cramer = 0,235), il est jugé plus responsable ($MH = 5,25, SDH = 1,35, MF = 4,80, SDF = 1,33, F(1, 193) = 7,81, p = .031, \eta^2 = .022$), et la victime jugée moins responsable ($MH = 4,16, SDH = 1,54, MF = 4,58, SDF = 1,33, F(1, 193) = 5,30, p = .02, \eta^2 = .024$), l'acte est moins souvent vu comme de la légitime défense (par seulement 8% des participants contre 27% si c'est une femme, $\chi^2(2, 201) = 12,19, p = .002, V = 0,239$), le verdict de non-culpabilité est deux fois moins fréquent (par 15% des participants pour 33% si c'est une femme $\chi^2(1, 201) = 8,35, p = .004, V = 0,200$), et pratiquement aucun participant a choisi de ne lui donner aucune sanction (1% des participants alors qu'ils sont 8% à ne donner aucune sanction si l'auteur est une femme, $\chi^2(1, 201) = 4,62, p = .032, V = 0,150$). Enfin, pour la question « Dans quelle mesure la sanction mérite d'être sévère », le score est plus élevé quand l'auteur est un homme ($MH = 4,23, SDH = 1,34$) que lorsque c'est une femme ($MF = 3,67, SDF = 1,35, F(1, 193) = 7,53, p = .007, \eta^2 = .032$), et le montant de prison avec sursis est plus important ($MH = 25,95$ mois, $SDH = 24,74$ mois, $MF = 18,96$ mois, SDF mois = 21,96 mois, $F(1, 193) = 4,47, p = .003, \eta^2 = .022$). En définitive, dans le sens de l'hypothèse 1, à chaque fois qu'il y a des différences, les jugements sont plus sévères quand l'auteur est un homme que lorsque c'est une femme.

(Insérer tableau 1)

(Insérer tableau 2)

(Insérer tableau 3)

3.2.2. Effet du sexe de la victime (H2)

On constate que les effets vont dans le sens de l'hypothèse et couvrent les différentes dimensions du jugement de responsabilité et de l'attribution de sanction. Ainsi, la souffrance attribuée à la victime est plus importante quand elle est une femme ($MF = 5,70$, $SDF = 1,05$) que lorsque c'est un homme ($MH = 5,22$, $SDH = 1,34$, $F(1, 193) = 4,93$, $p = .042$, $\eta^2 = .020$). Elle est moins vue comme à l'origine de la dispute (causalité victime : $MF = 4,10$, $SDF = 1,05$, $MH = 4,58$, $SDH = 1,07$, $F(1, 193) = 5,93$, $p = .019$, $\eta^2 = .027$), elle est jugée moins responsable ($MF = 3,97$, $SDF = 1,57$, $MH = 4,67$, $SDH = 1,27$, $F(1, 193) = 4,18$, $p = .042$, $\eta^2 = .019$). On considère également davantage que l'auteur aurait pu se contrôler ($MF = 5,61$, $SDF = 1,41$, $MH = 4,65$, $SDH = 1,57$, $F(1, 193) = 7,09$, $p = .008$, $\eta^2 = .032$), qu'il est plus responsable ($MF = 5,53$, $SDF = 1,20$, $MH = 4,65$, $SDH = 1,34$, $F(1, 193) = 20,16$, $p < .001$, $\eta^2 = .092$), qu'il est plus dangereux ($MF = 3,93$, $SDF = 1,48$, $MH = 2,82$, $SDH = 1,39$, $F(1, 193) = 16,07$, $p < .001$, $\eta^2 = .073$), et qu'il est davantage susceptible de récidiver ($MF = 38\%$, $SDF = 28,03\%$, $MH = 24\%$, $SDH = 25,44\%$, $F(1, 193) = 5,87$, $p = .016$, $\eta^2 = .028$). La légitime défense est aussi beaucoup moins attribuée (par 3% des participants quand la victime est une femme contre 29% quand la victime est un homme, $\chi^2(2, 201) = 21,14$, $p < .004$, $V = 0,309$), et l'auteur est plus rarement jugé non-coupable (par 11% des participants quand la victime est une femme pour 34% quand la victime est un homme, $\chi^2(1, 201) = 12,88$, $p < .004$, $V = 0,245$).

Au niveau des sanctions, quand la victime est une femme, la sévérité de la sanction est plus grande ($MF = 4,59$, $SDF = 1,27$, $MH = 3,48$, $SDH = 1,26$, $F(1, 193) = 30,08$, $p < .001$, $\eta^2 = .129$), moins d'alternatives aux poursuites sont envisagées pour l'auteur (par 25% des participants pour 51% si c'est un homme, $\chi^2(1, 201) = 12,88$, $p < .001$, $V = 0,245$), l'amende est plus élevée ($MF = 31948$ €, $SDF = 37775$ €, $MH = 9637$ €, $SDH = 20872$ €, $F(1, 193) = 19,01$,

$p < .001$, $\eta^2 = .089$), la prison ferme est davantage choisie (par 56% des participants contre 26% quand la victime est un homme, $\chi^2(1, 201) = 17,67$, $p < .001$, $V = 0,284$), et le quantum de peine est plus important ($MF = 8$ ans, $SDF = 10,21$ ans, $MH = 2,43$ ans, $SDH = 4,61$ ans, $F(1, 193) = 22,79$, $p < .001$, $\eta^2 = .101$). En définitive, on note de nombreuses différences et, à chaque fois, les jugements sont plus sévères quand la victime est une femme que lorsque c'est un homme.

3.2.3. Effet sexe auteur/sexe victime : couples hétérosexuels et homosexuels : les quatre versions (H3)

Nous avons procédé à des Anovas avec en variable indépendante les quatre conditions expérimentales. Les effets vont dans le sens de l'hypothèse, à savoir que le jugement, quand il y a des différences, est toujours le plus sévère pour l'auteur et la responsabilité de la victime la plus faible quand l'auteur est un homme et la victime une femme (H-F), et le moins sévère pour l'auteur et la responsabilité de la victime la moins faible quand l'auteur est une femme et la victime un homme (F-H) (voir tableaux 1, 2 et 3). Ainsi, pour l'auteur, les scores les plus élevés sont constatés en H-F et les moins élevés en F-H pour la causalité de l'auteur ($MH-F = 5,21$, $SDH-F = 1,26$, $MF-H = 4,15$, $SDF-H = 1,11$, $Ptukey = .002$, $F(1, 193) = 6,31$, $p < .001$, $\eta^2 = .089$), la responsabilité ($MH-F = 5,81$, $SDH-F = 1,03$, $MF-H = 4,43$, $SDF-H = 1,25$, $Ptukey < .001$, $F(1, 193) = 8,42$, $p < .001$, $\eta^2 = .115$), la dangerosité ($MH-F = 4,12$, $SDH-F = 1,62$, $MF-H = 2,56$, $SDF-H = 1,44$, $Ptukey < .001$, $F(1, 193) = 7,01$, $p < .001$, $\eta^2 = .095$), la sévérité de la sanction ($MH-F = 4,90$, $SDH-F = 1,27$, $MF-H = 3,20$, $SDF-H = 1,23$, $Ptukey < .001$, $F(1, 193) = 12,55$, $p < .001$, $\eta^2 = .162$), le quantum de l'amende ($MH-F = 33187$ €, $SDH-F = 38226$ €, $MF-H = 9396$ €, $SDF-H = 20252$ €, $Ptukey = .027$, $F(1, 193) = 6,42$, $p < .001$, $\eta^2 = .090$), et de la prison ferme ($MH-F = 10,56$ ans, $SDH-F = 12,76$ ans, $MF-H = 2,20$ ans, $SDF-H = 4,35$ ans, $Ptukey < .001$, $F(1, 193) = 8,25$, $p < .001$, $\eta^2 = .111$). Les résultats des réponses au choix vont dans le même sens. La quasi-totalité des participants désignent la chute comme cause de le mort en F-H (99%) mais

seulement la moitié des participants en H-F (46%) ($\chi^2 (6, 201) = 46,13, p < .001, V = 0,339$). Pour la qualification de l'acte, 44% des participants choisissent la légitime défense en F-H mais seulement 6% des participants en H-F ($\chi^2 (6, 201) = 46,26, p < .001, V = 0,339$). Le verdict de non-culpabilité est choisi par 44% des participants en F-H mais seulement par 6% des participants en H-F ($\chi^2 (3, 201) = 23,33, p < .001, V = 0,341$), le placement en hôpital psychiatrique⁷ n'étant choisi que par 10% des participants en F-H mais par 31% des participants en H-F ($\chi^2 (3, 201) = 15,97, p = .001, V = 0,282$).

A l'inverse, pour la victime, son rôle causal est jugé le plus faible en H-F ($MH-F = 4,00, SDH-F = 1,01$), et le plus élevé en F-H ($MF-H = 4,66, SDF-H = 1,08, Ptukey = .002, F(1, 193) = 2,71, p = .046, \eta^2 = .039$), de même sa responsabilité est moindre en H-F qu'en F-H ($MH-F = 3,87, SDH-F = 1,75, MF-H = 4,94, SDF-H = 1,11, Ptukey = .015, F(1, 193) = 4,65, p = .004, \eta^2 = .063$).

On note que pour les versions qui concernent les couples homosexuels gay (H—H) et lesbien (F-F) les scores de jugements de responsabilité et la sévérité des sanctions pour l'auteur se situent dans la majorité des cas entre les scores les plus sévères du couple H-F et les scores les moins sévères du couple F-H. De plus, si pour un certain nombre de mesures, les scores sont équivalents pour les couples lesbien et gay, pour les scores qui présentent une différence, ils sont toujours plus sévères pour l'auteure dans le couple lesbien que pour l'auteur dans le couple gay. Ainsi, le placement en hôpital psychiatrique est plus choisi en F-F (par 30% des participants) qu'en H-H (7% des participants) ($\chi^2 (3, 201) = 15,97, p = .001, V =$

⁷ Bien que le placement en hôpital psychiatrique, d'un point de vue pénal, ne soit pas une sanction mais une disposition de soin pour une personne déclarée irresponsable pénalement et jugée malade, nos résultats montrent que pour les sujets il s'inscrit dans un registre punitif, dans le sens où plus les participants jugent sévère la sanction qui doit être attribuée et plus ils décident le placement : $\beta = +0,57$, test de Wald (1, 199) = 7,13, $p = .001$. C'est peut-être parce que les sujets y voient, à l'instar de la détention en prison, une mesure d'enfermement contraint.

0,282), les alternatives aux poursuites moins choisies (par 34% des participants en F-F pour 61% des participants en H-H, $\chi^2(3, 201) = 20,63, p < .001, V = 0,320$), les amendes sont plus fortes ($MF-F = 31086 \text{ €}, SDF-F = 37858 \text{ €}, MH-H = 9939 \text{ €}, SDH-H = 21816 \text{ €}, \text{Ptukey} = .005, F(1, 193) = 6,42, p < .001, \eta^2 = .090$), et les peines de prison ferme plus longues ($MF-F = 6,21 \text{ ans}, SDF-F = 7,63 \text{ ans}, MH-H = 2,63 \text{ ans}, SDH-H = 4,94 \text{ ans}, \text{Ptukey} = .067, F(1, 193) = 8,25, p < .001, \eta^2 = .111$). Les scores en F-F sont alors parfois similaires aux scores les plus élevés de la condition H-F. C'est le cas pour la causalité de l'auteur ($MF-F = 5,02, SDF-F = 1,23, MH-F = 5,21, SDH-F = 1,26, \text{Ptukey} = .892, ns$), sa capacité à se contrôler ($MF-F = 5,63, SDF-F = 1,28, MH-F = 5,59, SDH-F = 1,60, \text{Ptukey} = .998, ns$), sa responsabilité ($MF-F = 5,34, SDF-F = 1,28, MH-F = 5,81, SDH-F = 1,03, \text{Ptukey} = .393, ns$), et la sévérité de la sanction ($MF-F = 4,37, SDF-F = 1,23, MH-F = 4,90, SDH-F = 1,22, \text{Ptukey} = .239, ns$). En définitive, si on classe les quatre couples par ordre décroissant de sévérité pour l'auteur, on relève l'ordre suivant : H-F > F-F > H-H > F-H. Ces résultats vont dans le sens de l'hypothèse 3. Les écarts les plus grands sont bien entre les deux couples hétérosexuels (H3a), les couples homosexuels ayant des jugements intermédiaires (H3b). Et quand il y a des différences entre les deux types de couples homosexuels, les jugements sont plus sévères pour l'auteure du couple lesbien que pour l'auteur du couple gay (H3c).

3.2.4. Effet du sexe des sujets, de l'auteur, de la victime et de l'orientation sexuelle

(H4)

On note un certain nombre d'effets qui vont dans le sens de l'hypothèse qui prédisait que les écarts entre F-H et H-F seraient plus présents chez les femmes que chez les hommes. Ainsi, la capacité à se contrôler de l'auteur est jugée par les femmes la plus forte en H-F ($MH-F = 5,86, SDH-F = 1,35$) et la plus faible en F-H ($MF-H = 4,10, SDF-H = 1,69, \text{Ptukey} < .001, F(3, 193) = 3,94, p = .009, \eta^2 = .054$), les hommes ne faisant pas de différences ($MH-F = 5,00, SDH-$

$F = 2,00$, $MF-H = 4,94$, $SDF-H = 1,31$, $Ptukey = .471$, ns). De même, chez les femmes, la responsabilité de la victime est la plus grande en F-H ($MF-H = 4,84$, $SDF-H = 1,03$) et la plus faible en H-F ($MH-F = 3,54$, $SDH-F = 1,76$, $Ptukey = .006$, $F(3, 193) = 3,76$, $p = .012$, $\eta^2 = .051$), les hommes ne faisant pas de différences ($MF-H = 5,21$, $SDF-H = 1,27$, $MH-F = 4,60$, $SDH-F = 1,57$, $Ptukey = .994$, ns). On note également un effet sur la décision de placement en hôpital psychiatrique : les femmes décident davantage de placer l'auteur en hôpital psychiatrique en H-F (36%) qu'en F-H (4%) ($\chi^2(3, 122) = 19,49$, $p < .001$, $V = 0,371$), les hommes ne faisant pas de différences (H-F : 20%, F-H : 26%, $\chi^2(3, 79) = 3,00$, $p = .391$, ns). En définitive, pour les couples hétérosexuels, au-delà de la tendance similaire des femmes et des hommes à juger plus négativement en H-F qu'en F-H, quand il y a des différences entre les femmes et les hommes, elles vont toujours dans le même sens : les femmes sont alors plus sévères en H-F qu'en F-H, tandis que les hommes ont alors des jugements similaires pour les deux couples hétérosexuels.

Pour les couples homosexuels, on ne remarque qu'un seul effet du sexe des sujets. Les femmes attribuent davantage de contrôle à l'auteure du couple lesbien ($MF-F = 5,65$, $SDF-F = 1,33$) que du couple gay ($MH-H = 4,62$, $SDH-H = 1,33$, $Ptukey = .006$) alors que les hommes ne font pas de différences ($MF-F = 5,54$, $SDF-F = 1,69$, $MH-H = 5,89$, $SDH-H = 1,11$, $Ptukey = .890$, ns , $F(1, 193) = 3,94$, $p = .009$, $\eta^2 = .054$).

4. Discussion

Notre étude visait à préciser l'impact des variables liées au sexe de l'auteur, de la victime et des sujets sur les jugements de responsabilité et l'attribution de sanctions dans le cas d'homicides conjugaux (IPH), les recherches expérimentales sur ces violences spécifiques étant peu nombreuses et les résultats pas toujours concordants. Il s'agissait également de

s'intéresser à l'effet de l'orientation sexuelle, dimension habituellement non prise en compte dans ce type de recherches sur les IPH.

On note des effets du sexe de l'auteur qui se traduisent par des jugements pour partie plus sévères quand l'auteur est un homme que lorsque c'est une femme. Ainsi, quand l'auteur est un homme, il est jugé plus responsable, le verdict de culpabilité plus fréquemment attribué, la sanction plus forte. Dans ce cas également, il y a des effets inversés pour la victime : on lui attribue un rôle causal moins important et sa responsabilité est plus faible. On remarque que les effets du sexe de la victime sont plus importants. Ils touchent plus de dimensions que le sexe de l'auteur. Les jugements sur l'auteur sont globalement plus sévères quand la victime est une femme que lorsqu'elle est un homme. Ce résultat est cohérent avec les explications traditionnelles en termes de représentations de genre où la femme est considérée comme plus vulnérable que l'homme (Curry et al., 2004). On remarque que la souffrance de la victime est jugée plus importante quand celle-ci est une femme, ce qui peut expliquer, pour partie, ces jugements plus sévères (Hamby & Jackson, 2010). On note que les effets se redoublent quand on prend conjointement le sexe de l'auteur et le sexe de la victime : le maximum de contraste est généralement constaté entre la situation où l'auteur est un homme et la victime une femme et la situation où l'auteur est une femme et la victime un homme. C'est dans la première situation que l'auteur recueille les jugements les plus sévères. Et dans la seconde situation qu'il reçoit les jugements les moins sévères. Ces résultats sont similaires à ceux des recherches sur les IPV. Ils suggèrent donc que les écarts de jugement selon le sexe vont dans le même sens, quelle que soit la gravité des violences conjugales, IPV ou IPH, ce que nous souhaitons vérifier. Ces résultats vont à l'encontre de la thèse de l'effet « femme diabolique » avancée par certains auteurs, thèse selon laquelle pour les crimes particulièrement graves, en particulier les homicides conjugaux, il y aurait une inversion

d'effet qui consisterait à ce que les auteurs femmes soient alors jugées plus sévèrement que les auteurs hommes car elles remettraient en cause la hiérarchie des sexes en tuant leur conjoint (Chesney-Lind & Sheldon, 2004 ; Farnworth & Teske, 1995 ; LaViolette & Barnett, 2000 ; Velimesis, 1975). Si nos résultats ne confirment pas cet effet « femme diabolique », ils vont par contre dans le sens de la thèse de la « chevalerie » qui concerne les auteurs hommes dont la victime est une femme. Les hommes seraient spécialement punis dans ce cas car ils commettraient une double déviance : une déviance morale par l'acte commis. Et, en s'en prenant à une femme, une déviance au regard des normes de genre paternalistes où l'homme se doit d'être le protecteur de la femme, perçue comme fragile et vulnérable (Pollack, 1950).

On remarque que les jugements pour les couples homosexuels se situent le plus souvent à un niveau intermédiaire entre ceux pour les deux couples hétérosexuels. Ces résultats diffèrent de ceux habituellement constatés dans le champ des IPV (Poorman, 2003 ; Poorman et al., 2003 ; Seelau et al., 2003 ; Seelau & Seelau, 2005 ; Sorensen & Thomas, 2009) qui ne relèvent pas d'effet de l'orientation sexuelle. Par contre, ils vont dans le sens de ceux de Meza-Luna et al. (2016) où les auteurs gays et lesbiens avaient des évaluations moins négatives que les auteurs hommes des couples hétérosexuels. On peut imaginer que ces jugements modérés pour ces couples s'expliquent par le fait qu'ils s'écartent pour partie des représentations genrées traditionnelles (Fraïssé & Cano, 2019 ; Rault, 2016) qui sont censées être à l'origine des écarts de jugements entre auteur homme et auteure femme dans les couples hétérosexuels. On note cependant que des différences de jugement sont parfois constatées entre le couple lesbien et gay. Dans ce cas, ces différences vont toujours dans le sens d'une plus grande sévérité pour l'auteure du couple lesbien au point que cette sévérité se rapproche alors de celle maximale notée à l'encontre de l'auteur homme des couples hétérosexuels. Ces résultats sont opposés à ceux obtenus au niveau des IPV où, quand on

constate une différence, elle va dans le sens inverse : une meilleure évaluation de l'auteure lesbienne que de l'auteur gay (Harris & Cook, 1994). Notre résultat est cependant similaire à celui constaté dans la recherche de Ragatz et Russell (2010), la seule à notre connaissance qui, dans le cas d'un IPH, prenait en compte l'orientation sexuelle. À titre d'hypothèse, c'est peut-être parce que dans cette configuration, il y a une réaction négative au constat qu'une femme puisse tuer une autre femme, que son orientation sexuelle ne l'a pas empêchée de reproduire une violence qui est jugée principalement masculine. Ce résultat peut s'expliquer également par la présence d'une représentation genrée des homosexuels, la théorie implicite de l'inversion (Kite & Deaux, 1987). D'après ces auteures, les individus adhèreraient à l'idée selon laquelle les femmes homosexuelles ressemblent aux hommes hétérosexuels, les hommes homosexuels aux femmes hétérosexuelles.

La recherche montre également l'effet du sexe des sujets. On note que les jugements les plus sévères quand l'auteur est un homme, la victime une femme et, à l'inverse, les moins sévères quand l'auteur est une femme, la victime un homme, sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. Cela va dans le sens de ce qui est parfois constaté au niveau des IPV (Harris & Cook, 1994 ; Seelau et al., 2003). Ajoutons qu'on ne relève pas le phénomène symétrique, à savoir chez les hommes des jugements plus sévères quand l'auteur est une femme, la victime un homme. Les résultats des femmes, qui peuvent évoquer un biais pro-endogroupe féminin (Tajfel & Turner, 1986), suggèrent que celles-ci sont sensibles à la similarité personnelle perçue avec les auteurs et les victimes de leur propre groupe de sexe (Shaver, 1970), ce qui n'est pas le cas des hommes.

Notre recherche permet également de préciser un aspect qui est peu abordé dans les recherches sur les IPV. À savoir que les écarts constatés selon les variables liées au sexe couvrent tout le spectre des processus de responsabilité et d'attribution de sanctions. Ainsi,

nos résultats indiquent que les écarts de responsabilité reflètent la mobilisation à la fois de dimensions objectives (matérialité et causalité des faits) et subjectives (facultés mentales, capacité à se contrôler, intentionnalité de l'acte, culpabilité). De même, nos résultats mettent en évidence que les écarts d'attribution de blâme qui sont constatés dans les recherches sur l'IPV concernent non seulement la dimension morale (le caractère blâmable de l'acte) mais aussi se traduisent par des différences au niveau des sanctions choisies et de leur intensité (amende, prison avec sursis ou prison ferme) et des alternatives aux poursuites.

Cette recherche montre également que les écarts de jugements liés au sexe mis en évidence dans les recherches étatsuniennes sur les IPV sont également très marqués sur un échantillon français. On aurait pu s'attendre à des écarts plus modérés. D'une part, compte tenu des différences pénales entre les deux pays. Les États-Unis sont un pays de « Common law » où les logiques répressives sont beaucoup plus importantes, la France est un pays de « Civil law » où on prend davantage en compte d'éventuelles circonstances atténuantes, ce qui s'accompagne de condamnations plus modérées (Garapon & Papadopoulos, 2003). D'autre part, car la sensibilité aux violences conjugales, et plus généralement aux violences genrées, fait l'objet d'une mobilisation plus ancienne aux États-Unis qu'en France (Bereni et al., 2016 ; Habib, 2019). Relevons néanmoins que nous avons constaté des différences d'évaluations selon l'orientation sexuelle dans notre recherche, phénomène qui n'est généralement pas constaté dans les recherches étatsuniennes (Poorman et al., 2003 ; Seelau et al., 2003).

Notre recherche présente plusieurs limites. D'abord, notre échantillon comportait principalement des étudiants (40%). Or, on sait que c'est une population qui est particulièrement sensible aux questions liées au genre (Heinich, 2018 ; Kipnis, 2019). De même, la condition pour pouvoir participer à l'étude était d'avoir au moins 18 ans. Or, en

France, pour être juré il faut avoir au moins 23 ans. Dès lors, cela limite la validité écologique de l'étude qui prend en compte un certain nombre de participants qui n'ont pas l'âge requis pour être jurés⁸. Ensuite, nous n'avons pas demandé aux participants s'ils avaient été confrontés à des violences conjugales. Nous ne pouvons donc pas savoir l'éventuel impact de cette dimension sur nos résultats et les effets psychologiques que cela a pu avoir sur les participants même s'il leur était bien précisé qu'ils pouvaient arrêter à tout moment l'enquête. De même, car il s'agit d'une questions dite sensible, nous n'avons pas demandé aux sujets leur orientation sexuelle, ce qui pouvait également avoir un impact. Enfin, cette recherche portait sur un thème précis, les homicides conjugaux, qui est une problématique sociétale très genrée dont les femmes sont les principales victimes. Les résultats ne sauraient donc être généralisés à d'autres types de crimes qu'avec beaucoup de prudence. Pour autant, ils vont dans le sens des travaux sur le « gender gap » en matière pénale qui montrent que les femmes, à infraction similaire, ont des peines plus clémentes que les hommes (Bontrager et al., 2013 ; Büsch & Timbart, 2017 ; Philippe, 2020) ou bénéficient davantage d'une atténuation de responsabilité pénale (Davidson & Rosky, 2015 ; Flynn et al., 2011 ; Yourstone, et al., 2008). Une des explications de cette plus grande clémence serait, à côté de l'impact des stéréotypes de genre et du paternalisme judiciaire que l'on a évoqués, que l'on serait plus sensible aux conséquences négatives pour les enfants de l'envoi en prison d'une mère que d'un père, ce qui conduirait à limiter ce type de sanction pour les femmes (Gruhl et al., 1984 ; Nagel & Johnson, 1994).

Les résultats de notre recherche posent la question de l'égalité de traitement des auteurs et des victimes, à situation expérimentale équivalente, les auteurs hommes étant

⁸ En l'occurrence, un tiers des participants avaient entre 18 et 23 ans.

davantage punis et les victimes hommes jugés plus responsables. Cette question est également importante car la manière dont réagit la société peut avoir un impact aussi bien sur les auteurs que sur les victimes (Bates et al., 2019). Par exemple, on sait que les victimes gays peuvent hésiter à révéler les violences qu'ils subissent car ils peuvent paraître moins crédibles en tant qu'hommes et qu'ils font l'objet de stigmatisations sociales (Carvalho et al., 2011). On peut supposer que ces différences liées au sexe résultent, outre de l'estimation différente de la souffrance subie selon le sexe de la victime, comme nos résultats l'indiquent, des connaissances que les sujets ont des réalités sociologiques propres aux violences conjugales et qui ont pu orienter leurs jugements. En particulier, que les homicides conjugaux des auteurs femmes répondent davantage que chez les auteurs hommes à des violences antérieures subies. Cependant, certaines recherches anglo-saxonnes montrent que ces différences sont liées également à l'adhésion aux représentations traditionnelles des différences entre sexes et aux représentations sexistes (Parker et al. 2022 ; Russell et al., 2019). La question reste donc ouverte à propos de l'impact respectif des connaissances sociologiques qu'ont les sujets sur l'asymétrie genrée des violences conjugales et des représentations normatives liées au genre auxquelles ils adhèrent (Lelaurain et al., 2018). Pour la suite, il serait intéressant d'étudier l'influence des philosophies pénales (Carlsmith et al., 2002 ; Twardawski et al., 2020). On sait que les philosophies pénales rétributives (punir pour le mal commis) ou compensatives (punir pour reconnaître la souffrance des victimes) induisent des jugements plus sévères que les philosophies réhabilitatives (punir pour corriger et amender l'accusé) (Tostain & Lebreuilly, 2013). Dès lors, ces philosophies pénales sont-elles les mêmes selon le sexe des auteurs, des victimes, de l'orientation sexuelle ? Et contribuent-elles à moduler ces écarts ? Dans ce sens, selon la thèse du contrôle social (Cardi, 2007 ; Daly, 1987), les femmes nécessitent un contrôle social formel moins sévère que les hommes et sont

plus amendables. Cela conduirait à des logiques plus réhabilitatives pour les femmes, plus punitives pour les hommes.

Cette recherche visait à préciser les effets liés au sexe qui se manifestent dans la perception des violences conjugales. Dans une perspective appliquée, et dans le contexte actuel de pénalisation croissante des comportements (Fassin, 2017 ; Ricordeau, 2019), la connaissance de ces effets est importante pour sensibiliser les acteurs de la scène judiciaire et les jurés aux facteurs extra-légaux qui peuvent influencer leurs jugements dans le champ des violences genrées (Philippe, 2022 ; Przygodzki-Lionet, 2012). Il est également important de former tous les professionnels en charge des auteurs et victimes de violences conjugales, et de mettre en place des programmes d'éducation et de prévention à destination des couples et familles. Enfin, à côté du volet proprement répressif, il convient de sensibiliser sur les mesures complémentaires comme le suivi socio-judiciaire, la mise en œuvre d'une démarche de soins psychologiques qui permettent de réduire les risques de récurrence des violences genrées (Macé, 2021).

Références

- Alicke, M.D. (2000). Culpable control and the psychology of blame. *Psychological Bulletin*, 126, 4, 556-574.
- Bard, C. Blais, M., & Dupuis-Déri, F. (2019). *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Bates, E. A., Kaye, L. K., Pennington, C. R., & Hamlin, I. (2019). What about the male victims? Exploring the impact of gender stereotyping on implicit attitudes and behavioural intentions associated with intimate partner violence. *Sex Roles*, 81(1-2), 1-15. <https://doi.org/10.1007/s11199-018-0949-x>.
- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A., & Revillard, A. (2016). *Introduction aux études sur le genre*. Bruxelles : de boeck.
- Bonnet, F. (2015). Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains. *Revue française de sociologie*, 56(2), 357-383.

- Bontrager, S., Barrick, K., & Stupi, E. (2013). Gender and sentencing: A meta-analysis of contemporary research. *The Journal of Gender, Race & Justice*, *16*, 349-372.
- Bordel, S., Guingouain, G., & Somat, A. (2006). Objective and subjective responsibility in a judicial context. *Swiss Journal of Psychology*, *65*(4), 227-235. <https://doi.org/10.1024/1421-0185.65.4.227>
- Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., & Mazuy, M. (2021). *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*. Paris : INED.
- Büsch, F., & Timbart, O. (2017). Un traitement judiciaire différent entre femmes et hommes délinquants. Paris : *INSEE*. 7, mars.
- Butler, J. (2006). *Défaire le genre*. Paris : Éditions Amsterdam.
- Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, *31*, 3-23. <https://doi.org/10.3917/ds.311.0003>
- Carlsmith, K.M, Darley, J.M., & Robinson, P.H. (2002). Why do we punish? Deterrence and just deserts as motives for punishment. *Journal of Personality and Social Psychology*, *83*, 284-299.
- Carvalho, A., Lewis, R., Derlega, V., Winstead, B., & Viggiano, C. (2011). Internalized Sexual Minority Stressors and Same-Sex Intimate Partner Violence. *Journal of Family Violence*, *26*(7), 501–509. [doi.10.1007/s10896-011-9384-2](https://doi.org/10.1007/s10896-011-9384-2)
- Chamberland, L., & Thérèse-Séguin, J. (2015). Les stéréotypes à l'égard des gais et lesbiennes. *Nouvelles pratiques sociales*, *26*(2), 82-96. <https://id.erudit.org/iderudit/1029263ar>
- Chbat, M. (2019). Violence des femmes : Analyse des discours identitaires à l'intersection du genre, de la maternité, de la classe et de la « race ». *Recherches familiales*, *16*, 103-115. <https://doi.org/10.3917/rf.016.0103>
- Chesney-Lind, M., & Sheldon, R. (2004). *Girls, delinquency, and juvenile justice*. Pacific Grove, CA : Brooks/Cole.
- Connell, R. (2014). *Masculinités : enjeux sociaux de l'hégémonie*. Paris : Editions Amsterdam.
- Curry, T.R., Lee, G., & Rodriguez, S.F. (2004). Does Victim Gender Increase Sentence Severity? Further Explorations of Gender Dynamics and Sentencing Outcomes. *Crime & Delinquency*, *50*(3), 319-343.
- Cutroni, L. & Anderson, J. (2021). Lady Injustice: The Moderating Effect of Ambivalent Sexism in a Mock Case of Intimate Partner Homicide. *Criminal Justice and Behavior*, *48*(3), 373-390. <https://doi.org/10.1177/0093854820967704>

- Daly, K. (1987). Structure and practice of familial-based justice in a criminal court. *Law & Society Review*, 21(2), 267–290.
- Davidson, M. L., & Rosky, J. W. (2015). Dangerousness or diminished capacity? Exploring the association of gender and mental illness with violent offense sentence length. *American Journal of Criminal Justice*, 40(2), 353–376
- Debauche, A. & Hamel, C. (2013). Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? *Nouvelles Questions Féministes*, 32, 4(14). <https://doi.org/10.3917/nqf.321.0004>
- Denève, C., & Askevis-Leherpeux, F., Alain, M. (2007). L'impact des preuves factuelles et testimoniales sur les composantes objectives et subjectives de la décision judiciaire. *Revue Internationale de Psychologie Sociale*, 20(3), 35-58.
- Douglas, E. M., & Hines, D. A. (2011). Helpseeking experiences of men who sustain intimate partner violence: An overlooked population and implications for practice. *Journal of Family Violence*, 26, 473–485. <https://doi.org/10.1007/s10896-011-9382-4>.
- Drijber, B. C., Reijnders, U. J. L., & Ceelen, M. (2013). Male victims of domestic violence. *Journal of Family Violence*, 28, 173–178. <https://doi.org/10.1007/s10896-012-9482-9>
- Eagly, A.H. & Dickman, A.B. (1997). The accuracy of gender stereotypes : A dilemma for feminism. *Revue Internationale de Psychologie Sociale*, 10, 2, 11-30.
- Farge, A. (2012). Préface. In C. Cardi & G. Pruvost (Eds.). *Penser la violence des femmes* (pp. 9-12). Paris : La Découverte.
- Farnworth, M. and Teske, Jr., R., (1995). Gender Differences in Felony Court Processing: *Women & Criminal Justice*, 6(2), 23-44.
- Fassin, D. (2017). *Punir, une passion contemporaine*. Paris : Seuil.
- Feather, N. T. (1996). Domestic violence, gender, and perceptions of justice. *Sex Roles*, 35, 507–519.
- Fincham, F.D., & Jaspars, J.M. (1980). Attribution of responsibility: from man the scientist to man as lawyer. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in Experimental Social Psychology* (vol.13, pp. 81-138). New-York: Academic Press.
- Flynn, S., Abel, K. M., While, D., Mehta, H., & Shaw, J. (2011). Mental illness, gender and homicide: a population-based descriptive study. *Psychiatry research*, 185(3), 368–375. <https://doi.org/10.1016/j.psychres.2010.07.040>

- Forbes, G. B., Jobe, R. L., White, K. B., Bloesch, E., & Adams-Curtis, L.E. (2005). Perceptions of dating violence following a sexual or nonsexual betrayal of trust: Effects of gender, sexism, acceptance of rape myths, and vengeance motivation. *Sex Roles*, 52(3–4), 165–173. <https://doi.org/10.1007/s11199-005-1292-6>.
- Forsterlee, L., Fox, G.B., Forsterlee, R., & Ho, R. (2004). The effects of a victim impact statement and gender on juror information processing in a criminal trial: Does the punishment fit the crime? *Australian Psychologist*, 39(1), 57-67.
- Fraïssé, C. & Cano, A. (2019). Homosexualité : processus de délégitimation et représentation sociale chez les jeunes gays et lesbiennes français-es. In S. Seidmann & N. Pievi (Eds.), *identidades y conflictos sociales. Aportes y desafíos de la investigación sobre representaciones sociales* (p. 564-577). Buenos Aires : Ed. de Belgrano.
- Garapon, A, Gros, F., & Pech, T. (2001). *Et ce sera justice : Punir en démocratie*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Garapon, A. & Papadopoulos, I. (2003). *Juger en France et en Amérique*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Gelles, R. J. (1993). Constraints Against Family Violence: How Well Do They Work. *American Behavioral Scientist*, 36(5), 575–586. <https://doi.org/10.1177/0002764293036005003>
- Gerber, G. L. (1991). Gender stereotypes and power: Perceptions of the roles in violent marriages. *Sex Roles*, 24, 439-458.
- Glick, P., & Fiske, S.T. (2011). Ambivalent sexism revisited. *Psychology of Women Quarterly*, 35, 3, 530-535.
- Gruhl, J., Welch, S., & Spohn, C. (1984). Women as criminal defendants: A test for paternalism. *Western Political Quarterly*, 37(3), 456-467.
- Habib, C. (2019). METOO et après. *Commentaire*, 165(1), 187-193.
- Habib, C. (2021). *La question trans*. Paris : Gallimard.
- Hamby, S. (2009). The gender debate about intimate partner violence: Solutions and dead ends. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 1(1), 24-34. <https://doi.org/10.1037/a0015066>.
- Hamby, S. (2017). A Scientific Answer to a Scientific Question: The Gender Debate on Intimate Partner Violence. *Trauma, Violence and Abuse*, 18(2), 145-154. <https://doi.org/10.1177/1524838015596963>

- Hamby, S., & Jackson, A. (2010). Size does matter: The effects of gender on perceptions of dating violence. *Sex Roles: A Journal of Research*, 63(5-6), 324-331. <https://doi.org/10.1007/s11199-010-9816-0>
- Hammock, G., Richardson, D., Lamm, K., Taylor, E., & Verlaque, L. (2017). The Effect of Gender of Perpetrator and Victim on Perceptions of Psychological and Physical Intimate Partner Aggression. *Journal of Family Violence*, 32(3), 357–365. <https://doi.org/10.1007/s10896-016-9850-y>
- Hanmer, J. (1977). Violence et contrôle social des femmes. *Nouvelles questions féministes*, 1, 68-88.
- Harris, R. J., & Cook, C. A. (1994). Attributions about spouse abuse: It matters who the batterers and victims are. *Sex Roles : A Journal of Research*, 30(7-8), 553-565.
- Heinich, N. (2018). Le féminisme universaliste incite à suspendre les différences. *Cités*, 73(1), 103-114.
- Hester, M. (2013). Who does what to whom? Gender and domestic violence perpetrators in English police records. *European Journal of Criminology*, 10(5), 623-637. <https://doi.org/10.1177/1477370813479078>
- Hodell, E. C., Wasarhaley, N. E., Lynch, K. R., & Golding, J. M. (2014). Mock juror gender biases and perceptions of self-defense claims in intimate partner homicide. *Journal of Family Violence*, 29(5), 495–506. <https://doi.org/10.1007/s10896-014-9609-2>
- Hogarth, J. (1971). *Sentencing as a human process*. Canada, Toronto : University of Toronto Press.
- Houel, A., Mercader, P., & Sobota, H. (2008). *Psychosociologie du crime passionnel*. Paris : Presses Universitaires de France.
- INSEE (2019). *En 2018, 266 000 personnes vivent en couple avec un conjoint de même sexe*. INSEE Première, 1774. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4215399>
- Jaspard, M. (2011). *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte.
- Johnson, M.P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, 57, 283-294. <https://doi.org/10.2307/353683>
- Johnson, M.P. (2006). Gender symmetry and asymmetry in domestic violence. *Violence Against Women*, 12(11), 1003-1018.

- Karlsson, L. C., Malén, T., Kaakinen, J. K., & Antfolk, J. (2018). The effect of sex and perpetrator–victim relationship on perceptions of domestic homicide. *Journal of Interpersonal Violence, 36*(7-8), 3309-3330. <https://doi.org/10.1177/0886260518775162>
- Kerman, T.K., & Ozturk, F.O. (2022). An examination of gender stereotypes, ambivalent sexism, and dating violence as potential predictors of nursing students' beliefs about intimate partner violence: A cross-sectional correlational study. *Nurse Education in Practice, 62*, 1-9, <https://doi.org/10.1016/j.nepr.2022.103346>
- Kipnis, L. (2019). *Le sexe polémique. Quand la paranoïa s'empare des campus américains*. Montréal : Liber.
- Kite, M. E. & Deaux, K. (1987). Gender Belief Systems: Homosexuality And The Implicit Inversion Theory. *Psychology of Women Quarterly, 11*(1), 83-96.
- Koenig, A.M., & Eagly, A.H. (2014). Evidence for the social role theory of stereotype content : Observations of group's roles shape stereotypes. *Journal of Personality and Social Psychology, 107*, 3, 371-392.
- Krug, E.G., Dahlberg, L.L., Mercy, J.A., Zwi, A.B., & Lozano, R. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève : Organisation Mondiale de la Santé. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/42495>
- Laskey, P., Bates, E. A., & Taylor, J. C. (2019). A systematic literature review of intimate partner violence victimization: An inclusive review across gender and sexuality. *Aggression and Violent Behavior, 47*, 1-11. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2019.02.014>
- LaViolette, A. D., & Barnett, O. W. (2000). *It could happen to anyone: Why battered women stay* (2nd ed.). Thousand Oaks, CA : Sage.
- Lavoie, K. & Thibault, S. (2016). Briser le silence entourant la violence entre partenaires gays : prises de conscience et réactions d'acteurs sociaux concernés par la problématique en Communauté française de Belgique. *Nouvelles pratiques sociales, 28*(1), 141–159. <https://doi.org/10.7202/1039178ar>
- Lelaurain, S., & Fonte, D. (2022). *La violence conjugale, entre vécu familial et légitimation patriarcale. Contribution pour une psychologie féministe*. Bruxelles : Mardaga supérieur.
- Lelaurain, S., Fonte, D., Aim, M. A., Khatmi, N., Decarsin, T., Lo Monaco, G., & Apostolidis T. (2018). "One doesn't slap a girl but...": Social representations and conditional logics in legitimization of intimate partner violence. *Sex Roles, 78*(9), 637–652.

- Lelièvre, M., & Léonard, T. (2017). Une femme peut-elle être jugée violente ? Les représentations de genre et les conditions de leur subversion lors des procès en comparution immédiate. In C. Cardi et G. Pruvost, G. (Eds). *Penser la violence des femmes* (pp. 314-329). Paris : La Découverte.
- Léonard, T., & Soubiran, T. (2011). *Genre et décision pénale. Les jugements selon le sexe des magistrats en comparution immédiate*. Compte-rendu de la section thématique n°52. 11^{ème} Congrès de l'Association Française de Sciences Politiques (AFSP).
- Macé, É. (2021). Les auteurs de violence contre leur partenaire intime. Diversité des logiques d'action et des enjeux de soin. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 30, 45-48. <https://doi.org/10.3917/jdsam.213.0045>
- Meza-de-Luna, M. E., Cantera, L. M., Blanch, J. M., & Beiras, A. (2016). Stereotypes of intimate partner violence: Do sex and sexual orientation matter? *Psicologia : Teoria e Pesquisa*, 32(3), 1-9. <http://dx.doi.org/10.1590/0102-3772e323210>
- Ministère de l'intérieur (2021). *Étude nationale des morts violentes au sein du couple pour l'année 2020*. Paris : Service d'information du gouvernement.
- Murray, C. E., & Mobley, A. (2009). Empirical research about same-sex intimate partner violence : a methodological review. *Journal of Homosexuality*, 56, 361–386.
- Nagel, I.H., & Johnson, B.L. (1994). The role of gender in a structured sentencing system: equal treatment, policy choices, and the sentencing of female offenders under the United States sentencing guidelines. *Journal of Criminal Law & Criminology*, 85(1), 181-221.
- Nakhaie, R. (1998). Asymmetry and symmetry of conjugal violence. *Journal of Comparative Family Studies*, 29(3), 549-567.
- ONDRP (2019). *Rapport d'enquête cadre de vie et sécurité : victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*. Paris : SSMSI.
- Parent, C. (2012). La criminologie féministe et la question de la violence des femmes. In C. Cardi & G. Pruvost (Ed.), *Penser la violence des femmes* (pp. 273-285). Paris : La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.cardi.2012.01.0273>
- Parker, M.M., Mattson, R.E., Alexander, E.F. & McKinnon, A.M. (2022). Does Perceived Injury Explain the Effects of Gender on Attributions of Blame for Intimate Partner Violence? A Factorial Vignette Analysis. *Journal of Family Violence*, 37, 301–311. <https://doi.org/10.1007/s10896-020-00229-2>

- Penone, G., & Guarnaccia, C. (2018). Intimate Partner Violence within same sex couples: a qualitative review of the literature from a psychodynamic perspective. *International Journal of Psychoanalysis and Education*, 10(1), 32-46. <http://www.psychoedu.org/index.php/IJPE/article/view/217/214>
- Pereira, B. (2012). La responsabilité pénale. *Répertoire de droit pénal et de responsabilité pénale* (pp. 1-21). Paris : Dalloz.
- Philippe, A. (2020). Gender disparities in sentencing. *Economica*, 87(348), 1037-1077.
- Philippe, A. (2022). *La fabrique des jugements. Comment sont déterminées les sanctions pénales*. Paris : La découverte.
- Pitt, E.L., & Alpert, E.H. (2008). Violence and trauma: Recognition, recovery, and prevention. In H.J. Makadon, K.H. Mayer, J. Potter & H. Goldhammer (Eds.), *The Femway guide to lesbian, gay, bisexual, and transgender health* (pp. 249-270). Philadelphia: American College of Physicians.
- Poorman, P. B. (2003). Gender and role-based perceptions of domestic abuse: does sexual orientation matter? *Behavioral Sciences & the Law*, 21(2), 199–214. <https://doi.org/10.1002/bsl.524>
- Poorman, P. B., Seelau, E. P., & Seelau, S. M. (2003). Perceptions of Domestic Abuse in Same-Sex Relationships and Implications for Criminal Justice and Mental Health Responses. *Violence and Victims*, 18(6), 659-669. <https://doi.org/10.1891/vivi.2003.18.6.659>
- Pollack, O. (1950). *The criminality of woman*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Przygodzki-Lionet, N. (2012). *Psychologie et justice : de l'enquête au jugement*. Paris : Dunod.
- Ragatz, L.L., & Russell, B. (2010). Sex, Sexual Orientation, and Sexism: What Influence Do These Factors Have on Verdicts in a Crime-of-Passion Case? *Journal of Social Psychology*, 150(4), 341-360.
- Rault, W. (2016). Les attitudes « *gayfriendly* » en France : entre appartenances sociales, trajectoires familiales et biographies sexuelles. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213, 38-65. <https://doi.org/10.3917/arss.213.0038>
- Ricordeau, G. (2019). *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*. Montréal : Lux Quebec.
- Ristock, J. (2005). Relationship violence in Lesbian/Gay/Bisexual/Transgender/Queer [LGBTQ] communities: Moving beyond a gender-based framework. *Violence Against Women*

- Online Resources. St. Paul : University of Minnesota. Retrieved from <http://www.mincava.umn.edu/documents/lgbtqviolence/lgbtqviolence.pdf>.
- Robert-Diard, P. (2010) *Le Monde : les grands procès (1944-2010)*. Paris : Éditions Les Arènes.
- Rodriguez, S.F., Curry, T.R., & Lee, G. (2006). Gender differences in criminal sentencing: Do effects vary across violent, property, and drug offenses? *Social Science Quarterly*, 87(2), 318-339.
- Russell, B., Kraus, S. W., Chapleau, K. M., & Oswald, D. (2019). Perceptions of blame in intimate partner violence: The role of the perpetrator's ability to arouse fear of injury in the victim. *Journal of Interpersonal Violence*, 34(5), 1089–1097. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.6.1.47>.
- Salvage, P. (2016). *Droit pénal général*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- Savage, M. W., Scarduzio, J. A., Harris, K. L., Carlyle, K. E., & Sheff, S. E. (2017). News stories of intimate partner violence: An experimental examination of participant sex, perpetrator sex, and violence severity on seriousness, sympathy, and punishment preferences. *Health Communication*, 32(6), 768–776. <https://doi.org/10.1080/10410236.2016.1217453>
- Seelau, S., & Seelau, E. (2005). Gender-Role Stereotypes and Perceptions of Heterosexual, Gay and Lesbian Domestic Violence. *Journal of Family Violence*, 20(6), 363–371. <https://doi-org/10.1007/s10896-005-7798-4>
- Seelau, E. P., Seelau, S. M., & Poorman, P. B. (2003). Gender and role-based perceptions of domestic abuse: Does sexual orientation matter? *Behavioral Sciences & the Law*, 21(2), 199-214. <https://doi.org/10.1002/bsl.524>
- Shaver, K.G. (1970). defensive attribution: Effects of severity and relevance on the responsibility assigned for an accident. *Journal of Personality and Social Psychology*, 14, 2, 101-113.
- Shaver, K.G. (1985). *The attribution of blame: Causality, responsibility, and blameworthiness*. New-York: Springer-Verlag.
- Sorensen, S.B., & Thomas, K.A. (2009). Views of intimate partner violence in same- and opposite-sex relationships. *Journal of Marriage and Family*, 71(2), 337-352.
- Stanziani, M., Cox, J., & Coffey, C.A. (2018). Adding Insult to Injury: Sex, Sexual Orientation, and Juror Decision-Making in a Case of Intimate Partner Violence. *Journal of Homosexuality*, 65, 1325 - 1350.

- Stöckl, H., Devries, K., Rotstein, A., Abrahams, N., Campbell, J., Watts, C., & Moreno, C. G. (2013). The global prevalence of intimate partner homicide: a systematic review. *Lancet (London, England)*, *382*(9895), 859–865. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(13\)61030-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(13)61030-2)
- Straus, M. A. (2010). Thirty years of denying the evidence on gender symmetry in partner violence: Implications for prevention and treatment. *Partner Abuse*, *1*, 332-363. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.1.3.332>
- Sylaska, K.M., & Walters, A.S. (2014). Testing the Extent of the Gender Trap: College Students' Perceptions of and Reactions to Intimate Partner Violence. *Sex Roles*, *70*, 134–145. <https://doi.org/10.1007/s11199-014-0344-1>
- Tajfel, H., & Turner, J. C. (1986). The social identity theory of intergroup behavior. In S. Worchel & W. G. Austin (Eds.), *The psychology of intergroup relations* (pp. 7-24). Chicago: Nelson-Hall.
- Tillyer, R., Hartley, R. & Ward, J., (2015). Differential Treatment of Female Defendants. *Criminal Justice and Behaviour*, *42*(7), 703-721.
- Todd, E. (2022). *Où en sont-elles ? Une esquisse de l'histoire des femmes*. Paris : Seuil.
- Tostain, M., & Lebreuilly, R. (2013). L'influence des logiques pénales rétributives et utilitaristes sur le niveau d'acceptation de la rétention de sûreté dans les cas de crimes pédophiles. *Cahiers Internationaux de Psychologie sociale*, *98*, 237-257.
- Touraille, P. (2016). Taille. In J. Rennes (Ed.), *L'encyclopédie critique du genre* (pp. 615 - 627). Paris : Éditions de la découverte.
- Twardawski, M., Tang, K.T.Y. & Hilbig, B.E. (2020). Is It All About Retribution? The Flexibility of Punishment Goals. *Social Justice Research*, *33*, 195–218.
- Vuattoux, A. (2014). Adolescents, adolescentes face à la justice pénale. *Genèses*, *97*(4), 47-66.
- Velimesis, M. (1975). "The female offender". *Crime and delinquency literature*, *7*, 94-112.
- Walsh, J., Spangaro, J., & Soldatic, K. (2015). Global understandings of domestic violence. *Nursing & Health Sciences*, *17*, 1– 4. <https://doi.org/10.1111/nhs.12197>.
- Watremez, V. (2012). Chapitre 11. La violence dans les relations lesbiennes : recension des écrits. In C. Cardi & G. Pruvost (Eds.), *Penser la violence des femmes* (pp. 220-230). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.cardi.2012.01.0220>
- Weiner, B. (1995). *Judgments of responsibility: A foundation for a theory of social conduct*. New-York: Guilford Press.

- Wilson, J.M., & Smirles, K. (2022). College Students' Perceptions of Intimate Partner Violence: The Effects of Type of Abuse and Perpetrator Gender. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(1-2), 172-194. <https://doi.org/10.1177/0886260520908025>
- Yourstone, J., Lindholm, T., Grann, M., & Svenson, O. (2008). Evidence of gender bias in legal insanity evaluations: A case vignette study of clinicians, judges and students. *Nordic Journal of Psychiatry*, 62(4), 273–278. <https://doi.org/10.1080/08039480801963135>

Annexe 1 : vignette

Rapport d'enquête

Rapport d'ouverture d'enquête : Rennes, Lundi 17 février 2020, à 1h43 du matin, la police arrive au 8 rue de après plusieurs appels du voisinage signalant une dispute conjugale possiblement violente. Arrivés sur les lieux, les policiers découvrent le corps sans vie d'une femme (d'un homme) de 36 ans. Le conjoint (La conjointe) de cette dernière (de ce dernier), porté(e) disparu(e), est arrêté(e) un jour plus tard par la police après qu'un voisin l'ait signalé(e) alors qu'il(elle) retournait à son domicile. Au moment de son interpellation, il (elle) est visiblement fatigué(e) et blessé(e), déclarant avoir l'intention de se rendre.

Rapport sur le(la) prévenu(e) ⁹: Lors de l'interrogatoire, il(elle) déclare qu'à leur retour d'un dîner entre amis, lui (elle) et son(sa) conjoint(e) se sont disputés. Celle-ci (celui-ci) aurait commencé à l'insulter puis à lui asséner des coups. Il(elle) se serait défendu(e) et admet avoir riposté. Cet échange de coups se serait achevé par la chute de sa conjointe (son conjoint), provoquant un choc à l'arrière du crâne contre une table basse. Après la chute de cette dernière (ce dernier), il(elle) déclare avoir fui la maison « dans un état de panique ».

Le médecin ayant ausculté le(la) prévenu(e) rapporte des contusions multiples.

Concernant le couple, parents d'un enfant de 7 ans, qui était au moment des faits chez ses grands-parents, l'enquête relève qu'il avait déjà reçu deux rappels à la loi ainsi qu'une verbalisation pour tapage nocturne lié à une dispute. Mais jamais il n'y avait eu ni affaire de violence, ni affaire quelconque devant un tribunal donnant lieu à une sanction pénale.

Principaux éléments du rapport d'autopsie :

- La victime présente des lésions au niveau des mains, signe qu'elle a échangé de coups.
- La victime présente des contusions et lacérations au visage indiquant la présence de coups, ainsi qu'une fracture à l'arrière du crâne.
- Des taux d'alcool élevés ont été retrouvés dans les analyses sanguines, indiquant un état d'ébriété de la victime. Cet élément corrobore l'interrogatoire du (de la) prévenu(e) qui a indiqué que lui(elle) et sa conjointe (son conjoint) avaient beaucoup bu au moment des faits.

Extraits de témoignages lors du procès :

Lors des audiences, plusieurs personnes ont été appelées à témoigner au tribunal :

- Le premier témoin est un voisin du couple. C'est lui qui a alerté la police. Il qualifie le (la) prévenu(e) de « mal-aimable », « peu sympathique », et très renfermé(e).
- Le deuxième témoin est un ami du couple. Il dit ne pas comprendre la situation, déclarant quand on l'interroge au sujet du (de la) conjoint(e) : « Jamais je n'aurais pu imaginer ça, je ne le(la) crois pas capable d'avoir voulu la(le) tuer. »

⁹ Pour respecter la terminologie judiciaire, il aurait été préférable de parler non pas de « prévenu » mais de « mis en cause » pour le stade de l'enquête, et de « prévenu » ou « d'accusé » pour le stade du procès (prévenu si la qualification par le juge d'instruction du renvoi en procès est « homicide involontaire », soit un délit qui relève du tribunal correctionnel, accusé si au contraire la qualification du renvoi en procès est « homicide volontaire », soit un crime qui relève de la cour d'assises).

- Le troisième témoin est une amie du couple. Elle déclare que la victime manifestait une forte émotivité, la rendant, d'après ses dires, « facilement irritable ».
- Le quatrième témoin est la directrice de l'école de leur enfant. Elle connaissait bien la victime, qu'elle décrit comme une personne qui était de bonne volonté, investie pour son enfant et pondérée.
- Le cinquième témoin est le psychologue chargé de l'expertise judiciaire du (de la) prévenu(e). Il rapporte que c'est une personne impulsive mais consciente de ses actes. Il indique que cette impulsivité serait possiblement liée à son enfance, au cours de laquelle il(elle) aurait subi des violences familiales.

Annexe 2 : questionnaire

Sur une échelle allant des infractions les moins graves à celles les plus graves, quel est le niveau de gravité de l'acte commis dans cette affaire ?

Pas du tout grave Extrêmement grave
 1 2 3 4 5 6 7

À quel degré estimez-vous la souffrance subie par la victime ?

Pas du tout importante Extrêmement importante
 1 2 3 4 5 6 7

Dans quelle mesure l'auteur, à savoir le(la) prévenu(e), est-il(elle) la cause de ce qui s'est produit ?

Pas du tout la cause Totalement la cause
 1 2 3 4 5 6 7

Dans quelle mesure la victime est-elle à l'origine de la dispute ?

Pas du tout la cause Totalement la cause
 1 2 3 4 5 6 7

Selon vous, de quoi la victime est-elle morte ? (Cochez une seule réponse)

La victime est morte des coups qui lui ont été assénés

La victime est morte en tombant en arrière

La victime est morte à la fois des coups et du fait d'être tombée en arrière

Le(la) prévenu(e) était-il(elle) en toute possession de ses facultés mentales au moment des faits ?

Pas du tout Totalement
 1 2 3 4 5 6 7

Dans quelle mesure le(la) prévenu(e) aurait-il(elle) pu se contrôler pour empêcher ce qui s'est produit ?

Pas du tout possible Tout à fait possible
 1 2 3 4 5 6 7

Est-ce que le(la) prévenu(e) aurait pu prévoir les conséquences de cette dispute ?

Pas du tout Totalement
 1 2 3 4 5 6 7

Le(la) prévenu(e) a-t-il(elle) souhaité le résultat de ce qui s'est passé (le décès) ?

Pas du tout
1 2 3 4 5
Totalemment
6 7

A votre avis, quel est le degré de responsabilité du (de la) prévenu(e) dans cette affaire ?

Pas du tout responsable
1 2 3 4 5
Totalemment responsable
6 7

A votre avis, quel est le degré de responsabilité de la victime dans cette affaire ?

Pas du tout responsable
1 2 3 4 5
Totalemment responsable
6 7

Selon vous, il s'agit (Cochez une seule réponse)

- d'un homicide volontaire
- d'un homicide involontaire
- d'un cas de légitime défense

Quel verdict déclarez-vous à l'égard du (de la) prévenu(e) ? (Cochez une seule réponse)

Coupable Non-coupable

Estimez-vous que le(la) prévenu(e) a des regrets quant à ce qui s'est passé ?

Pas du tout
1 2 3 4 5
Totalemment
6 7

À votre avis cet acte peut-il être expliqué par le parcours de vie du (de la) prévenu(e) (violences familiales subies) ?

Pas du tout
1 2 3 4 5
Totalemment
6 7

Quel est, à votre avis, le degré de dangerosité pour la société du (de la) prévenu(e) ?

Pas du tout dangereux
1 2 3 4 5
Extrêmement dangereux
6 7

À votre avis, quelle est la probabilité de récidive du (de la) prévenu(e) ? Indiquez un chiffre entre 0 (aucun risque de récidive) et 100 (risque totalement probable) :

La sanction mérite-t-elle d'être sévère, et à quel point ?

Pas du tout sévère
1 2 3 4 5
Extrêmement sévère
6 7

Quelle(s) décision(s) proposez-vous à l'égard du (de la) prévenu(e) ? Vous pouvez entourer plusieurs réponses

- Aucune sanction
- Amende
- TIG (Travaux d'intérêts généraux)
- Prison avec sursis
- Prison ferme
- Placement en hôpital psychiatrique
- Alternatives aux poursuites
- Rappel à la loi

- Suivi socio-judiciaire avec obligation de soins

Importance de la sanction à l'égard du (de la) prévenu(e)

Dans le cas d'une amende, à combien estimeriez-vous le montant de cette amende ? Indiquez une somme comprise entre 100 euros et 100 000 euros maximum :

Dans le cas de travaux d'intérêts généraux, à combien d'heures estimeriez-vous la durée ? Indiquez une durée comprise entre 20 heures et 400 heures maximum :

Dans le cas d'une peine de prison avec sursis, à combien de temps estimeriez-vous la durée de ce sursis ? Indiquez une durée comprise entre 1 mois et 60 mois maximum :

Dans le cas d'une peine de prison ferme, à combien de temps estimeriez-vous la durée d'emprisonnement ? Indiquez une durée comprise entre 1 an et 30 ans maximum :

Tableaux :

Tableau 1

Scores moyens aux réponses aux échelles de Likert selon les quatre versions de la vignette (de 1 : pas du tout à 7 : totalement ; entre parenthèses écarts-types).

	Auteur femme/victime femme (F-F)	Auteur femme/victime homme (F-H)	Auteur homme/victime femme (H-F)	Auteur homme/victime homme (H-H)	Significativité des différences entre les 4 versions
- Gravité de l'acte	6,23 (0,92)	6,17 (0,69)	6,34 (0,78)	5,94 (1,22)	$p = .285, ns$
- Souffrance subie par la victime	5,67 (0,99)	5,15 (1,41)	5,75 (1,16)	5,31 (1,27)	$p = .060, ns$
- Causalité auteur	5,02 (1,23)	4,14 (1,11)	5,21 (1,26)	4,50 (1,24)	$p < .001$
- Causalité victime	4,17 (1,08)	4,67 (1,08)	4,00 (1,01)	4,48 (1,05)	$p = .012$
- Facultés mentales de l'auteur au moment des faits	3,32 (1,59)	3,71 (1,61)	3,62 (1,60)	3,61 (1,57)	$p = .644, ns$
- Capacité à se contrôler de l'auteur	5,63 (1,28)	4,33 (1,63)	5,59 (1,60)	5,07 (1,39)	$p < .001$
- Capacité de l'auteur à prévoir les conséquences de son acte	4,10 (1,84)	3,53 (1,81)	4,28 (2,02)	4,00 (1,77)	$p = .201, ns$
- Désir du résultat par l'auteur	2,50 (1,46)	2,42 (1,41)	2,28 (1,27)	1,94 (1,14)	$p = .144, ns$
- Responsabilité de l'auteur	5,34 (1,28)	4,43 (1,25)	5,81 (1,03)	4,92 (1,42)	$p < .001$
- Responsabilité de la victime	4,04 (1,46)	4,94 (1,11)	3,87 (1,75)	4,33 (1,38)	$p < .001$
- Regrets de l'auteur	5,60 (1,30)	5,37 (1,23)	5,59 (1,24)	5,70 (1,43)	$p = .558, ns$
- Parcours de vie de l'auteur (violences familiales subies)	4,50 (1,57)	4,73 (1,58)	4,37 (1,60)	4,39 (1,60)	$p = .483, ns$
- Dangérosité de l'auteur	3,84 (1,39)	2,56 (1,44)	4,12 (1,62)	3,14 (1,28)	$p < .001$

- Risques de récidive de l'auteur (0 à 100)	35 (26)	21 (24)	42 (30)	29(26)	$p < .001$
- Sévérité de la sanction	4,37 (1,23)	3,20 (1,23)	4,90 (1,27)	3,83 (1,22)	$p < .001$
- Montant amende (100 à 100 000€)	31086 (37858€)	9396 € (20252€)	33187 € (3822€)	9939 € (21186 €)	$p < .001$
- Quantum TIG (20 à 400 heures)	140 h (149 h)	95 h (138 h)	168 h (179 h)	129 h (157 h)	$p = .132, ns$
- Quantum prison avec sursis (1 à 60 mois)	19,87 mois (20,01 mois)	18,32 mois (23,97 mois)	20,81 mois (23,30 mois)	29,00 mois (25,27 mois)	$p = .072, ns$
- Quantum prison ferme (1 à 30 ans)	6,21 ans (7,63ans)	2,20 ans (4,35 ans)	10,56 ans (12,76 ans)	2,63 ans (4,96 ans)	$p < .001$

Tableau 2

Fréquences de choix aux réponses à 3 modalités selon les quatre versions de la vignette (pourcentages en colonnes).

	Auteur femme/victime femme (F-F)	Auteur femme/victime homme (F-H)	Auteur homme/victime femme (H-F)	Auteur homme/victime homme (H-H)	Significativité
- Causes du décès :					<i>p</i> <.001
Coups reçus	0	1	0	0	
Chute	54	99	47	69	
Coups et chute	46	0	53	31	
- Qualification de l'acte :					<i>p</i> <.001
Homicide involontaire	94	55	91	89	
Homicide volontaire	4	0	3	2	
Légitime défense	2	45	6	9	

Tableau 3

Fréquences de choix aux réponses de type oui/non selon les quatre versions de la vignette (pourcentages en ligne).

	Auteur femme/victime femme (F-F)		Auteur femme/victim e homme (F-H)		Auteur homme/victim e femme (H-F)		Auteur homme/victime homme (H-H)		Significativité
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
- Verdict de culpabilité	85	15	55	45	94	7	80	20	$p < .001$
- Aucune sanction	2	98	12	88	0	100	2	98	$p = .019$
- Amende	24	76	13	87	31	69	22	78	$p = .175, ns$
- TIG	28	72	22	78	22	78	33	67	$p = .470, ns$
- Prison avec sursis	46	54	38	62	38	62	59	41	$p = .084, ns$
- Prison ferme	46	54	26	74	72	28	28	72	$p < .001$
- Placement en hôpital psychiatrique	30	70	10	90	31	69	7	93	$p < .001$
- Alternatives aux poursuites	35	65	43	57	12	88	61	39	$p < .001$
- Rappel à la loi	13	87	13	87	13	87	15	85	$p = .998, ns$
- Suivi socio-judiciaire	89	11	83	17	91	9	93	7	$p = .354, ns$